



RÉSEAU DE
L'ACTION BÉNÉVOLE
DU QUÉBEC

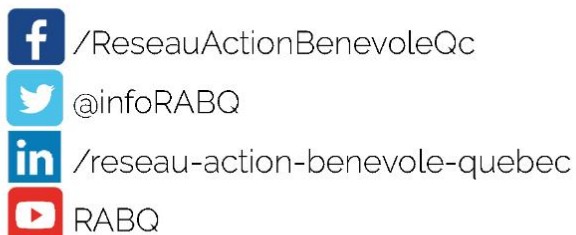
www.rabq.ca

Logo Action Bénévole Québec



ACTION
BÉNÉVOLE
QUÉBEC

CADRE DE RÉFÉRENCE



/ReseauActionBenevoleQc

@infoRABQ

/reseau-action-benevole-quebec

RABQ

Avec la contribution financière du :

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

• Symbolique du logo	2
• Pourquoi utiliser le logo ?	3
• Comment obtenir le logo Action Bénévole Québec ?	4
- <i>Les critères</i>	
- <i>Les modalités</i>	
- <i>Les avantages</i>	
• Documents à fournir	6
• Comment utiliser le logo	7
ANNEXE 1 - Formulaire de demande du logo	8
ANNEXE 2 - Licence d'utilisation du logo	9
ANNEXE 3 - Exemple de résolution du conseil d'administration	12
ANNEXE 4 - Exemple de code d'éthique en matière d'action bénévole	13
ANNEXE 5 - Guide des normes graphiques du logo Action Bénévole Québec	15

Symbolique du logo



Le logo Action Bénévole Québec est un repère visuel reconnu partout au Québec. Il démontre que les organismes détenteurs soutiennent l'action bénévole et s'efforcent d'adopter de bonnes pratiques en matière de gestion et de promotion du bénévolat.

Créé dans la foulée de l'Année internationale des bénévoles en 2001, le Logo Action Bénévole Québec (ABQ) a été officiellement lancé en 2004. Il vise à promouvoir et à rendre visible l'action bénévole au Québec. En l'affichant, les organismes participent à un vaste mouvement social et contribuent à façonner un sentiment d'appartenance à l'égard de l'action bénévole québécoise!

Chaque organisme qui affiche le logo Action Bénévole Québec annonce clairement qu'il reconnaît l'importance et la valeur des bénévoles qui œuvrent au sein de son organisation.

Pourquoi utiliser le logo?

Le logo Action Bénévole Québec est bien plus qu'un logo : c'est un repère visuel! Tout organisme qui affiche le logo annonce haut et fort qu'il reconnaît l'importance et la valeur des bénévoles qui œuvrent au sein de son organisation.

BIEN PLUS QU'UN LOGO! C'est la représentation :



de la participation et l'engagement de personnes qui croient en une cause et au bien-fondé de mettre leur énergie et leur dynamisme à agir dans leur communauté.



de l'entraide dont font preuve les bénévoles qui tendent la main à des personnes dans le besoin et aident un organisme à accomplir sa mission



du partage que l'on retrouve partout, dans toutes les sphères de l'action bénévole au Québec



du sentiment d'appartenance de chaque bénévole à la grande et généreuse famille de l'action bénévole.



du don de soi qui se cache derrière les gestes qui sont posés quotidiennement par les bénévoles, peu importe le secteur d'activités.



de la réalisation de soi et l'atteinte d'objectifs à travers une cause ou par le biais de la mission d'organismes implantés au cœur de la communauté.



du plaisir de rencontrer des gens, de faire quelque chose qu'on aime, de communiquer son savoir et de faire partie d'une équipe.

Le logo c'est tout ça et plus encore ! Lorsqu'une personne qui souhaite faire du bénévolat voit ce repère visuel chez un organisme, elle sait que ce dernier respecte ses bénévoles et leur offre l'encadrement et l'appui nécessaires à l'accomplissement d'un bénévolat valorisant et de qualité.



Comment obtenir le logo?

Les critères d'obtention

- Être un organisme sans but lucratif ou coopératif légalement constitué œuvrant dans le domaine de l'action bénévole.
- Entretenir une vie associative et démocratique à laquelle ses bénévoles peuvent participer activement.
- Effectuer une demande d'utilisation du logo en complétant la licence d'utilisation.
- Démontrer que l'organisme est connu et crédible, notamment en fournissant une résolution de son conseil d'administration et son code d'éthique en matière d'action bénévole.



Autres façons d'obtenir la licence d'utilisation



- Être un [regroupement membre du Réseau de l'action bénévole du Québec \(RABQ\)](#); octroi automatique de la licence puisque ces derniers doivent démontrer les activités de promotion et de valorisation de l'action bénévole afin de devenir membre du RABQ.

Les modalités

- La licence est renouvelable aux trois ans.
- En collaboration avec le SACAIS, le RABQ fournira le matériel promotionnel aux organismes.

Comment obtenir le logo?



- Les détenteurs du logo Action Bénévole Québec sont tenus :
 - d'afficher le logo sur leur site internet et sur leur édifice, dans un espace communautaire bien en vue ou à la porte de leur bureau
 - d'utiliser le logo Action Bénévole Québec dans son intégralité, sans l'altérer
 - de faire en sorte que le logo Action Bénévole Québec ne devienne pas le logo officiel de l'organisme
 - de faire la promotion de l'action bénévole de façon positive
 - de s'abstenir d'utiliser le logo Action Bénévole Québec dans une communication officielle portant sur un litige avec un autre organisme à but non lucratif ou coopératif afin d'éviter d'impliquer l'ensemble des utilisateurs dans une action non désirée
 - d'utiliser le logo Action Bénévole Québec uniquement à des fins non lucratives.

Les avantages :

- Avoir accès à un visuel démontrant l'action bénévole (affichettes et logo numérique pour sites web et documents).
- Figurer dans la liste des détenteurs du logo sur le site internet du RABQ avec une fiche sur l'organisme (lien vers le site de l'organisme, coordonnées, description).
- Avoir la possibilité de publier des offres en bénévolat dans la section « [Je veux faire du bénévolat](#) », section réservée aux détenteurs du logo et aux membres du RABQ
- Voir figurer le logo Action Bénévole Québec aux offres en bénévolat que l'organisme publiera sur le site jebenevole.ca.
- Être relié à la promotion et la valorisation de l'action bénévole faites par le RABQ.

Documents à fournir

En annexe, vous trouverez les informations et les documents nécessaires pour que votre organisme puisse faire l'utilisation du logo ABQ.

La licence, la résolution et le code d'éthique doivent être expédiés dûment remplis au Réseau de l'action bénévole du Québec, 7000 avenue du Parc, bureau 400, Montréal (Québec) H3N 1X1 ou par courriel à info@rabq.ca.



Licence d'utilisation du logo Action Bénévole Québec : à remplir, signer et retourner

Le logo Action Bénévole Québec (ABQ) est la propriété du gouvernement du Québec et toute organisation doit obtenir une licence pour en faire l'utilisation. Le contenu de cette licence est un texte juridique aux phrases parfois complexes qui vise à s'assurer que le logo Action Bénévole Québec soit utilisé avec le respect dû à l'action bénévole, aux bénévoles et à l'éthique représentés par le logo. À partir du moment où le RABQ reçoit la licence remplie et signée, il vous fait parvenir le logo ABQ et vous pouvez en faire l'utilisation immédiatement.



Résolution du conseil d'administration

Pour faire une demande d'utilisation du logo Action Bénévole Québec, l'organisme doit fournir une résolution de son conseil d'administration. Afin de faciliter cette étape, nous vous proposons un prototype de résolution que vous pouvez utiliser.



Code d'éthique en matière d'action bénévole

Le logo Action Bénévole Québec permet aux gens de facilement reconnaître les organismes dignes de confiance qui se préoccupent de leurs bénévoles. Pour ce faire, le RABQ tient à s'assurer que les organismes qui affichent le repère visuel Action Bénévole Québec ont adhéré à un code d'éthique en matière d'action bénévole. Le code d'éthique guide les actions face au bénévolat et aux bénévoles dans l'organisme. Si vous ne disposez pas d'un tel code, nous vous en proposons un qui doit être dûment signé et retourné au RABQ. Si vous en possédez déjà un, veuillez nous le faire parvenir.

Comment utiliser le logo?

Le logo Action Bénévole Québec sert à faire la promotion de l'action bénévole. C'est un rappel de la force dynamique qui porte des milliers d'organismes au Québec. C'est une identification visuelle de l'action bénévole qui ne doit pas remplacer le logo de votre organisme : il lui est complémentaire et vient identifier l'appartenance de votre organisme au milieu de l'action bénévole au Québec.



Voici quelques exemples des endroits où apposer le logo :

- l'affichette électroplastique peut être placée dans la vitrine de votre organisme;
- l'image pourrait être insérée en petit dans le pied de page de vos lettres;
- au bas des affiches faisant la promotion de vos activités;
- avec les crédits en deuxième de couverture d'un document que vous avez produit;
- sur votre site Internet (avec un lien vers le site www.rabq.ca);
- sur des objets de reconnaissance ou de promotion de l'action bénévole, etc.

Sur un même document, le logo de l'organisme doit être prépondérant au logo ABQ. Des précisions quant à l'utilisation du logo vous sont fournies dans la licence d'utilisation. Un guide graphique est également disponible afin de préciser l'utilisation du logo ABQ sur le site internet du RABQ.

Annexe 1

Formulaire de demande de logo

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Ville :	
Code Postal :	
Téléphone :	
Courriel :	
Site web :	
Nom de la personne à contacter :	
Téléphone :	
Courriel :	

Faire parvenir au RABQ :

Par courriel :

info@rabq.ca

Par la poste :

7000 Avenue du Parc, bureau 400
Montréal QC
H3N 1X1



Annexe 2

Licence d'utilisation de logo



ACCORDÉ PAR



Le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ), personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 7000 avenue du Parc, bureau 400, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant par madame Marilyne Fournier, directrice générale, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

Ci-après appelé le « RABQ »

ENVERS

Nom de l'organisme	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Site web	
Personne à contacter et poste	
Courriel	
Téléphone	

Ci-après appelé l' « Organisme »

1. OCTROI D'UNE LICENCE

1.1 Le RABQ cède, à titre gratuit, pour trois ans et sans limites de territoire, à l'Organisme qui accepte, une licence révocable d'utilisation non exclusive du logo ci-joint à l'annexe afin de promouvoir l'action bénévole.

1.2 L'Organisme s'engage à utiliser le logo Action Bénévole Québec en respectant les conditions suivantes :

- a) utiliser le logo Action Bénévole Québec dans son intégralité, sans l'altérer;
- b) avoir et maintenir un statut d'organisme à but non lucratif ou coopératif légalement constitué;
- c) entretenir une vie associative et démocratique à laquelle ses bénévoles peuvent participer activement ;
- d) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et particulièrement, se conformer aux règles qui intéressent l'ordre public, notamment ne pas conseiller ou encourager un comportement illicite, criminel et immoral;
- e) faire en sorte que le logo Action Bénévole Québec ne devienne pas le logo officiel de l'organisme;
- f) faire la promotion de l'action bénévole de façon positive;
- g) s'abstenir d'utiliser le logo Action Bénévole Québec dans une communication officielle portant sur un litige avec un autre organisme à but non lucratif ou coopératif afin d'éviter d'impliquer l'ensemble des détenteurs dans une action non désirée;
- h) utiliser le logo Action Bénévole Québec uniquement à des fins non lucratives.

1.3 L'autorisation accordée par le RABQ à l'Organisme en vertu de l'article 1.1 comprend le droit d'imprimer, de publier, de reproduire sous toute forme et par tout procédé ou d'insérer dans tout site Internet le logo, le tout aux risques et périls de l'Organisme.

1.4 Le RABQ se réserve le droit de révoquer la licence en cas de non-respect d'une ou de plusieurs des conditions d'utilisation, après avoir permis à l'Organisme de faire valoir son point de vue. Pour ce faire, le RABQ adresse un avis écrit de dix jours francs à l'Organisme énonçant le ou les motifs de résiliation.

1.5 L'autorisation accordée par le RABQ à l'Organisme en vertu de l'article 1.1 est consentie pour 3 ans et peut être renouvelée.

1.6 L'Organisme peut en tout temps renoncer à l'usage de la licence en informant par écrit le RABQ de son intention.

2. GARANTIE

2.1 Le RABQ garantit à l'Organisme qu'il détient tous les droits et toutes les autorisations nécessaires lui permettant d'octroyer la licence prévue à l'article 1. et que le logo n'est pas dans le domaine public.

2.2 L'Organisme garantit au RABQ qu'il n'utilisera pas le logo à d'autres fins que celles prévues à l'entente, soit la promotion de l'action bénévole.

3. RESPONSABILITÉ

3.1 Advenant des dommages causés par l'usage du logo, l'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le RABQ contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites prises par toutes personnes en raison de ses dommages.

3.2 L'Organisme assume l'entière responsabilité concernant le contenu de toutes publications ou documents qu'il produit en utilisant le logo.

4. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du RABQ.

5. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

5.1 Le présent contrat prend effet à la date de signature.

5.2 L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente licence en donnant un avis écrit de résiliation d'au moins six (6) mois.

6. CONVENTION VERBALE

Toute convention verbale non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au tribunal du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À Montréal

Marilyne Fournier pour le RABQ

Date

À -----

Pour l'Organisme

Date

Annexe 3

Exemple de résolution du conseil d'administration

RÉSOLUTION EXTRAITE D'UN PROCÈS-VERBAL

Voici un exemple de résolution que vous pouvez adopter lors d'une prochaine séance de conseil d'administration (retourner au RABQ avec la licence d'utilisation du logo et le code d'éthique dûment signés).

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de **[nom de l'organisme]** tenu le **[date]**

Résolution **[no. de la résolution]**

CONSIDÉRANT la richesse que représentent les personnes bénévoles pour notre organisation,

CONSIDÉRANT la nécessité des bénévoles pour la bonne poursuite de notre mission,

CONSIDÉRANT l'importance que nous accordons à la reconnaissance de nos bénévoles,

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance publique de nos bénévoles comme manière de les remercier pour le soutien qu'ils offrent,

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion de l'action bénévole et de faire reconnaître notre organisme en tant qu'acteur du milieu de l'action bénévole au Québec,

Il est résolu que **[nom de l'organisme]** utilise officiellement le logo Action Bénévole Québec et il mandate la direction pour faire la demande de la licence d'utilisation auprès du Réseau de l'action bénévole du Québec.

Proposé par :

Appuyé par :

Adopté **[à l'unanimité / à majorité]**

[Signature du / de la secrétaire]

Fait à **[ville]** le **[date]**

Annexe 4

Exemple de code d'éthique en matière d'action bénévole

PRÉAMBULE

Les personnes bénévoles sont une richesse pour notre organisation. Elles mettent volontairement et généreusement leur temps, leurs connaissances et leur énergie au service de notre clientèle, et ce, dans diverses sphères d'activités. Leur apport est très précieux et grandement apprécié.

Nous convenons que notre organisation est investie d'une mission sociale d'intérêt public et que, dès lors, une conduite conforme à l'éthique en matière de recours aux bénévoles doit demeurer une préoccupation constante.

Nos engagements éthiques en matière d'action bénévole expriment notre volonté d'agir en toute transparence. C'est également dans cette optique que nous entendons rendre publiques nos attentes envers les bénévoles qui contribuent à notre organisation.

Dans notre organisation, nous reconnaissons que :

LES BÉNÉVOLES SONT RESPECTÉS ET SOUTENUS DANS LEUR ENGAGEMENT

L'action bénévole offre aux personnes l'opportunité de contribuer au mieux-être des membres de leur communauté en mettant à leur service leur sens des responsabilités civiques et sociales. Les bénévoles doivent être respectés et soutenus dans leur engagement et doivent être traités avec considération.

LES BÉNÉVOLES OFFRENT UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE

L'action bénévole doit être libre, volontaire, exécutée dans un esprit de contribution personnelle à notre organisation. Le geste bénévole, bien que désintéressé et généreux, contribue également au développement personnel et à l'enrichissement de la vie des personnes qui l'exercent. Pour faciliter l'engagement bénévole, nous faisons preuve de flexibilité et d'ouverture en offrant des choix au niveau des activités, des tâches et de l'horaire, ceci, en fonction des besoins identifiés avec le bénévole pour l'organisation.

LES BÉNÉVOLES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE NOTRE ORGANISATION

Nous favorisons l'implication des bénévoles dans notre organisation. À cette fin, nous avons mis en place des mesures appropriées pour soutenir les efforts des bénévoles et leur permettre de jouer adéquatement leur rôle (à titre d'exemple : processus de sélection, entrevue d'orientation, filtrage, période d'essai, etc.). Ainsi, chaque bénévole est accueilli et encadré par une ressource qualifiée et désignée à cette fin à qui il peut se référer lorsque requis. Il est informé de ses obligations et des tâches qu'il accomplira et est soutenu dans leur exécution lorsque nécessaire. Nous nous engageons de plus à souligner l'importance de leur collaboration par diverses marques de reconnaissance au quotidien ou lors d'événements spéciaux de remerciement ou d'hommage.

LES BÉNÉVOLES OFFRENT UNE CONTRIBUTION DISTINCTE DE CELLE DU PERSONNEL SALARIÉ

Les bénévoles offrent une valeur ajoutée aux services offerts et leur action n'a pas pour but de remplacer une activité rémunérée. Ainsi, les tâches qui leur sont confiées améliorent la qualité de vie des personnes rejointes, mais n'ont pas pour effet de remplacer un emploi. Nous favorisons la coopération entre les salariés de notre organisation et les bénévoles qui y œuvrent.

PROCLAMATION

Le conseil d'administration reconnaît formellement la contribution exceptionnelle et indispensable qu'apportent les bénévoles œuvrant au sein de notre organisation. Cette noblesse du cœur s'ajoute au dévouement de notre personnel et permet de dispenser une offre de services à dimension encore plus humaine.

Nom de l'organisation

Président (e) du conseil d'administration

Directeur (trice)

Lieu

Date

Annexe 5

Guide des normes graphiques du logo

Guide des normes graphiques

LOGO ACTION BÉNÉVOLE QUÉBEC



Logotype en version officielle



Couleurs

PMS :

bleu 28

clair | 5C (91-43-0-0)

PMS :

bleu 29

nuit | 6C (100-47-0-69)

Logotype en version noire



Couleur

NOIR 100 %

Logotype en version renversée blanche



Logotype en version renversée sur une photo

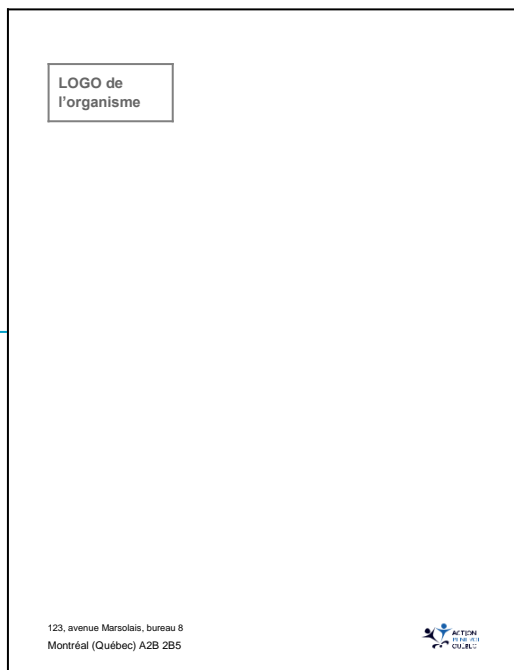


Couleurs

BLANC SUR NOIR 60 %

Exemples d'emplacements du logotype

En-tête de lettre



Site Internet

